

9 juillet 2019 - **Ordre du jour**

# Ordre du jour du Conseil des ministres du 10 juillet 2019

[Télécharger le .pdf](#)

Pour le Conseil des ministres dumercredi 10 juillet 2019 le Président de la République a arrêté l'ordre du jour suivant (parties A et D) :

## PARTIE A

Sur la proposition du Premier ministre :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-48 du 30 janvier 2019 visant à permettre la poursuite de la fourniture à destination du Royaume-Uni de produits liés à la défense et de matériels spatiaux.

Sur la proposition : - du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire - de la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

- Projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Sur la proposition de la ministre des armées :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-414 du 7 mai 2019 modifiant la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative à la lutte contre la piraterie et aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer.

Sur la proposition du ministre de l'économie et des finances :

- Projet de loi ratifiant les ordonnances n° 2019-358 du 24 avril 2019 relative à l'action en responsabilité pour prix abusivement bas et n° 2019-359 du 24 avril 2019 portant refonte du titre IV du livre IV du code de commerce relatif à la transparence, aux pratiques restrictives de concurrence et aux autres pratiques prohibées.

Sur la proposition du ministre de l'Europe et des affaires étrangères :

- Ordonnance relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères.

## PARTIE D

Point présenté par : - le Premier ministre - le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

- Le bilan de l'application des lois et de la règle du « 2 pour 1 » pour le pouvoir réglementaire autonome.

Point présenté par la ministre des outre-mer :

- Le bilan des mesures en faveur des outre-mer.